Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 26 JUIN 2019

Direction départementale
les territoires

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la Forêt

Affaire suivie par Mme Cécile JOUIN
Téléphone : 03 44 06 50 44
Télécopie : 03 44 06 50 24
Courriel : cecile.jouin@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département de l'Oise

Objet : Sécheresse - Actions d'urgence

Ce courrier a pour objet de vous inviter à prendre toutes mesures visant une sobriété de la consommation en eau et à inciter vos administrés à un usage économe en eau.

Actuellement, le niveau des nappes phréatiques est bien inférieure à la normale. L'état des ressources m'a conduit à prendre deux arrêtés les 11 avril et 13 juin 2019, plaçant les secteurs de l'Aronde, la Brèche, le Matz, la Nonette-Thève, l'Automne-Sainte Marie et la Divette-Verse en vigilance.

D'après les prévisions saisonnières de Météo-France, les températures de juillet et août sur le département de l'Oise seront probablement supérieures à la normale, et la pluviométrie probablement inférieure à la normale.

Aussi, le Comité de Suivi de la Ressource en Eau dans le département de l'Oise s'est réuni le 22 mai 2019, afin de partager ces données et définir des actions d'urgence permettant de faire face à la sécheresse.

A court terme, il est nécessaire que tous les usagers adoptent un comportement de sobriété de leur consommation en eau et toutes les mesures possibles pour réduire leur consommation. Cette incitation doit leur parvenir par tous les relais de communication qui existent sur le territoire. **Les collectivités jouent un rôle primordial d'incitation, de vigilance et d'exemplarité.**

Dans le département de l'Oise, l'arrêté cadre du 12 juillet 2018 liste l'ensemble des mesures de restriction d'eau qui peuvent être activées en cas de sécheresse. Aussi, je vous en rappelle les principales qui concernent les particuliers et les collectivités.

Les mesures concernant les collectivités sont les suivantes :
– Limiter au strict minimum l'arrosage des terrains de sport ;
– Limiter l'arrosage des massifs floraux et arbustifs, en ayant recours si possible au paillage de ces massifs ;
– Réaliser des campagnes d'informations et de conseils auprès des particuliers pour les inciter à économiser l'eau.

Je vous rappelle que dès le franchissement du seuil de l'alerte, les délestages directs des rejets des collecteurs pluviaux sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Je vous invite à les reporter dès à présent, considérant le débit réduit des cours d'eau.

Les particuliers sont incités, individuellement, à des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.
Il s'agit ainsi de réduire :
– le lavage des véhicules,
– le lavage des voiries et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades,
– l'arrosage des pelouses des jardins, des massifs floraux, des jardins potagers,
– l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert,
– le remplissage des piscines privées,
– le remplissage des plans d'eau.

J'attire votre attention sur les activités commerciales de loisir, comme les golfs, qui doivent aussi participer à l'effort partagé d'économie de l'eau, en réduisant les arrosages des terrains.

Je vous invite à relayer largement ces mesures. Je vous prie de bien vouloir me faire un retour sur les mesures d'information, de communication, et les actions de réduction de la consommation en eau que vous aurez mises en place.

Vos réponses sur les actions menées constitueront un ensemble de retours d'expériences positifs et exemplaires, à partager dans le département.

Par ailleurs, je vous invite à mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la problématique de la sécheresse et une réflexion sur les actions à mener.

Ce sujet peut également être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal des enfants, lorsqu'il est constitué dans votre commune.

Enfin, je vous rappelle également, qu'en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous pouvez prendre des mesures supplémentaires de police générale au titre de la salubrité et de la sécurité pour restreindre l'usage de l'eau en cas d'urgence ou de péril imminent.

La Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature (DISEN) de l'Oise (secrétariat à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise) se tient à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous remercie de votre implication personnelle sur ce sujet sensible.

Louis LE FRANC

2, boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
Téléphone : 03 44 06 50 00 - Télécopie : 03 44 06 50 01
Courriel : ddt@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr